

**VILLE DE BRUXELLES**  
**Urbanisme – Plans et autorisations**  
*A l'att.de M. G. MICHIELS*  
Centre Administratif  
Boulevard Anspach, 6  
**B - 1000 BRUXELLES**

V/Réf : L747/2015  
N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.2520/s.579  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue Le Corrège, 11.

Remaniement de la façade arrière, ajout d'un chien assis en toiture arrière, remplacement de la terrasse existante.

*(Dossier traité par M. H. Boularbah)*

**Avis de la CRMS**

En réponse à votre lettre du 26 octobre 2015, sous référence, reçue le 28 octobre, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 18 novembre 2015.

La demande concerne une maison unifamiliale de style éclectique (1894), de composition symétrique et sous toit mansardé. Elle est inscrite à l'Inventaire du patrimoine architectural et située dans la zone de protection des squares classés.

La demande vise à ajouter un chien assis en toiture arrière, à remplacer la terrasse existante avec un escalier côté jardin, à rehausser le mur du jardin mitoyen afin d'éviter les vues directes vers le n° 15 et à recomposer la façade arrière.

La CRMS n'est pas favorable aux interventions projetées en toiture et en façade arrière. En effet, même si ces interventions n'auraient pas d'impact sur les squares classés, elles dénaturent une façade arrière qui semble d'origine et de qualité, notamment la grande baie à imposte à croisillons du bel-étage. La Commission estime qu'une intervention plus modeste et respectueuse du bien conviendrait mieux à la valeur patrimoniale de la façade arrière.

Le cas échéant, la DMS proposera à la Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet. Si ces conditions sont retenues dans l'avis de la Commission de concertation, il appartiendra à l'autorité délivrant le permis d'urbanisme de surveiller le suivi à donner à ces conditions.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A.VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

C.c. : D.M.S. : Mme Valcke ; D.U. : Mme Annegarn ; M. Coomans de Brachène (par mail) ; M. Van Ro (par mail).